

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS622

présenté par

Mme Le Houerou, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Clergeau, Mme Khirouni et
Mme Françoise Dumas

ARTICLE 21

À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« santé, »

insérer les mots :

« à garantir une meilleure connaissance du handicap, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure appréhension des caractéristiques du handicap et participe donc à sa prévention.